



LE DÉPARTEMENT
POLE SOCIAL

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENT

Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

ARRÊTÉ
N°2025-ETS EJJ-017

**Fixant la tarification et la dotation globale du coût horaire
d'intervention d'un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale
et familiale (TISF) et d'un(e) auxiliaire de vie sociale (AVS)
pour l'année 2025**

**Fédération ADMR de la Savoie,
Chemin de la Plaine - BP 39
73491 La Ravoire Cedex
N° FINESS : 730 785 102**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-9 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté portant transfert d'autorisation des activités gérées par l'association « Aide Familiale Populaire » à la Fédération ADMR de la Savoie du 8 janvier 2014 ;
- VU l'arrêté portant transfert d'autorisation des activités gérées par l'association « Arche en Ciel Service aux familles » à la Fédération ADMR de la Savoie en date du 28 novembre 2014 délivré par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- VU l'arrêté d'autorisation du 5 mai 2023, renouvelant pour une durée de 15 ans, l'autorisation délivrée le 2 mai 2007 par Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- VU le vote de l'assemblée départementale du 13 décembre 2024, fixant le taux d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU le dialogue de gestion en date du 9 avril 2025 ;

Considérant que les tarifs horaires sont définis pour le calcul des dotations globales ;

Considérant qu'à compter de 2025, toutes les modalités d'interventions pour le compte du Département sont financées par dotation globale (en amont de toute mesure de protection, au titre des mesures administratives d'aide à domicile et au titre des mesures judiciaires de visites médiatisées), aucune intervention n'étant financée par facturation horaire ;

SUR proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

ARRÊTE

Article 1

La dotation de financement de l'année 2025 est déterminée comme suit :

TISF : 1 202 882,60 €

AVS : 228 333,60 €

Soit une dotation globale d'un montant de 1 431 216,20 €

Article 2

Le versement de la dotation globale 2025 sera effectué par 1/12^{ème}, déduction faite des acomptes déjà versés à hauteur de 526 633,35 € jusqu'à parution d'un nouvel arrêté de dotation.

Article 3

Le tarif horaire retenu pour établir la dotation de financement est de :

TISF : 53,20 €

AVS : 36,83 €

Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Monsieur le Directeur général des Services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, monsieur le Président Fédéral du service d'aide à domicile de « ADMR – Activité EJF » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le
Le Président,

25 JUIN 2025

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Christiane BRUNET



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

30 JUIN 2025